Souscrit auprès de La Compagnie d'assurance Belair inc.

Assurance de carte de crédit CIBC – Résumés de produits et fiches de renseignements

Table des matières

Résumé de l'assurance voyage 1
Fiche de renseignements sur l'assurance voyage 7
Résumé de l'assurance achats 8
Fiche de renseignements sur l'assurance achats 13

Résumé de l'assurance voyage

L'assurance voyage pour les cartes de crédit CIBC est fournie par La Compagnie d'assurance Belair inc. (l'Assureur). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance voyage incluse avec la Carte Aventura[MD] Or CIBC Visa* et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance. Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le certificat d'assurance.

Coordonnées de l'assureur

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Numéro sans frais : 1 866 363-3338
À frais virés : 905 403-3338
cibc.client.insure/fr
Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2000441942
Site Web de l'Autorité : lautorite.qc.ca

Coordonnées du distributeur

Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)
81, Bay Street CIBC Square
Toronto (Ontario) M5J 0E7
Numéro sans frais : 1 800 465-4653
cibc.com

NET 13488 F

1. Quelles sont les garanties incluses?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
Soins médicaux d'urgence	Assure certaines dépenses engagées pour des soins médicaux d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province. • Période d'assurance de 15 jours si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins	Jusqu'à 5 000 000 $ par personne assurée par voyage
Accident à bord d'un transporteur public	Offre une indemnisation en cas de décès ou de mutilation accidentels subis lors d'un déplacement en tant que passager à bord d'un transporteur public (transport terrestre, aérien ou maritime)	Jusqu'à 500 000 $ par personne assurée
Retard de vol	Assure les frais de subsistance raisonnables comme les repas et l'hébergement lorsqu'un vol a un retard de quatre (4) heures ou plus	Jusqu'à 500 $ pour l'ensemble des personnes assurées
Bagages	Offre une indemnisation dans les cas suivants : • bagages retardés de six (6) heures ou plus • bagages enregistrés ou de cabine perdus, endommagés ou volés	Pour les retards : • Jusqu'à 500 $ par personne assurée (maximum de 1 000 $ pour l'ensemble des personnes assurées) Pour la perte ou les dommages : • Jusqu'à 500 $ par personne assurée (maximum de 1 000 $ pour l'ensemble des personnes assurées)
Cambriolage à l'hôtel	Offre une indemnisation pour la perte ou les dommages aux articles personnels si votre hébergement est cambriolé pendant votre séjour	Jusqu'à 2 500 $ par événement pour l'ensemble des personnes assurées

Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la carte de crédit, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de soins, les situations et les coûts assurés dans le certificat d'assurance pour chaque garantie sous la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert? ».

L'assurance voyage offre des services d'assistance médicale et générale en tout temps en cas de circonstances soudaines et imprévues.

2. Quels risques ne sont pas couverts?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties intitulées « Conditions susceptibles de limiter votre couverture d'assurance » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » dans le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.

Exclusions
Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

Concernant l'assurance voyage en général :
- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.
- Si vous n'obtenez pas notre approbation avant d'engager certains frais dans le cadre de votre assurance voyage pour soins médicaux d'urgence liés à votre demande de prestations.

Limites
- Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

Soins médicaux d'urgence

Problèmes de santé non couverts
Les frais associés à tout dommage corporel ou tout problème de santé que vous auriez subis et qui n'étaient pas stables dans les 90 jours précédant votre départ, si vous êtes âgé de 64 ans ou moins.

Illustration de l'application de l'exclusion des problèmes de santé qui ne sont pas stables avant un voyage

Avant la date de départ, vous avez consulté votre médecin pour une douleur thoracique et vous avez un rendez-vous pour un test d'effort diagnostique.

Pendant votre voyage, vous avez une crise cardiaque et avez été hospitalisé pour des soins médicaux d'urgence. Nous ne verserons aucune prestation pour cette affection, car vous attendiez un test d'effort diagnostique avant votre départ.

64 ans ou moins
0 à 90 jours avant la date de départ

Jour 0
Date de départ

Durée du voyage

Circonstances non couvertes
- soins prénataux de routine, si vous êtes enceinte, votre grossesse ou la naissance et l'accouchement d'un enfant survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue
  Remarque : *La naissance d'un enfant pendant un voyage n'est pas couverte*
- un accident ou une maladie lors d'un voyage dans une région ou un pays où le gouvernement canadien a émis un avertissement d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » avant le début de votre voyage. Si l'avertissement aux voyageurs est émis après votre départ, la garantie sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs. Cela ne s'applique qu'aux affections ou aux pertes qui sont directement ou indirectement liées à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.
- la participation à certains sports, certaines activités ou certains comportements à risque
- la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte illégal ou d'un acte criminel
- l'abus d'alcool ou de drogues, ou un accident en conduisant sous l'influence de drogues ou d'alcool ou en ayant une concentration d'alcool qui dépasse la limite légale
- vous effectuez un voyage pour recevoir un traitement ou des services médicaux ou encore vous voyagez contre l'avis du médecin

Accident à bord d'un transporteur public

Circonstances non couvertes
- maladie, affections médicales et infection bactérienne
- se trouver à bord d'un transporteur public en tant que personne autre qu'un passager

Retard de vol et de bagages

Articles non couverts
- animaux, certains équipements sportifs, appareils photo, lunettes, lunettes de soleil, lentilles de contact, prothèses, y compris les dentiers, les fourrures, les billets et l'argent

Cambriolage à l'hôtel

Articles non couverts
- argent comptant, cartes prépayées, cartes cadeaux, tout type de devise, chèques de voyage, billets, documents importants, articles en porcelaine ou en verre, articles fragiles, effets mobiliers ou meubles

3. Qui est admissible?

Pour être admissible aux garanties suivantes, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada** et :

Qui est admissible	Soins médicaux d'urgence	Accident à bord d'un transporteur public	Retard de vol et de bagages	Cambriolage à l'hôtel
• le ou la titulaire de carte principal(e)	✓	✓	✓	✓
• un utilisateur autorisé du compte			✓	
• le ou la conjoint(e)† du ou de la titulaire de carte principal(e)	✓	✓	✓	✓
• un enfant à charge‡ du ou de la titulaire de carte principal(e) ou de son ou de sa conjoint(e)†	✓	✓	✓	✓
• le ou la conjoint(e)† d'un utilisateur autorisé du compte			✓	
• l'enfant à charge‡ d'un utilisateur autorisé du compte ou de son ou de sa conjoint(e)†			✓	

† Une personne qui est liée par un mariage ou une union civile et qui cohabite avec la personne à laquelle elle est liée; ou une personne qui n'est pas mariée, mais qui vit maritalement et cohabite depuis au moins un an avec une personne qu'elle présente publiquement comme son conjoint.

‡ Un enfant est considéré comme un enfant à charge dans les cas suivants :
- l'enfant est âgé entre 15 jours et 20 ans et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e)
- l'enfant est âgé entre 21 et 24 ans et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e) et fréquente un établissement d'enseignement (école secondaire, cégep ou université) à temps plein
- l'enfant a un handicap physique ou mental permanent et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e)

4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle?

Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de carte de crédit est annulé ou fermé par la CIBC
- la date à laquelle le compte de carte de crédit est fermé à la demande du titulaire ou de la titulaire de carte principal(e)
- la date à laquelle le compte de carte de crédit n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par la CIBC ou l'Assureur (l'avis préalable sera envoyé au titulaire ou à la titulaire de carte principal(e) au moins 90 jours avant)

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance? » du certificat d'assurance pour chaque garantie.

5. Combien coûte l'assurance?

Cette assurance est incluse avec votre carte de crédit. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous demandons. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment.

7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre carte de crédit. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la carte et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec la CIBC (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338 (appels à frais virés acceptés) ou visitez cibc.client.insure/fr.

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

Gestion Global Excel inc., le fournisseur autorisé des services d'assistance et de règlement de l'Assureur, traite les réclamations et fournit de l'assistance pour toutes les garanties d'assurance voyage décrites dans ce résumé, à l'exception des assurances Accident à bord d'un transporteur public, Retard de vol, Bagages et Cambriolage à l'hôtel qui sont traitées par l'Assureur.

Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision concernant ma réclamation?

La Compagnie d'assurance Belair inc. s'engage à offrir un service exceptionnel aux clients. Pour nous, il est très important que vous nous fassiez part de vos commentaires. Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit ou d'un service reçu, vous êtes en droit d'exprimer votre mécontentement au moyen du protocole de traitement des plaintes à l'adresse : https://cibc.client.insure/fr/traitement-des-plaintes.

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour obtenir des informations sur la manière dont nous traitons les plaintes, ou dont vous pouvez en faire une, ou encore pour vous renseigner sur une plainte que vous avez déposée. Vous pouvez joindre l'équipe de l'expérience client par les moyens suivants :

- Courrier : La Compagnie d'assurance Belair inc.
  Équipe de l'expérience client
  2450, rue Girouard Ouest
  Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3
- Courriel : relation_client@belairdirect.com
- Téléphone : 1 866 405-6763
- Ou en utilisant notre formulaire de plainte en ligne

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

La loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de reception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers : 1 877 525-0337 ou visitez www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à : La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto, Ontario M5G 0A1

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de La Compagnie d'assurance Belair inc.

Fiche de renseignements sur l'assurance voyage

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Canadienne Impériale de Commerce

Nom de l'assureur : La Compagnie d'assurance Belair inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance voyage

LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2000441942

Cette fiche ne peut être modifiée.

Résumé de l'assurance achats

L'assurance achats pour les cartes de crédit CIBC est fournie par La Compagnie d'assurance Belair inc. (l'Assureur). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance achats incluse avec la Carte Aventura[MD] Or CIBC Visa* et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance. Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le certificat d'assurance.

Coordonnées de l'assureur

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Numéro sans frais : 1 866 363-3338
À frais virés : 905 403-3338
cibc.client.insure/fr
Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2000441942
Site Web de l'Autorité : lautorite.qc.ca

Coordonnées du distributeur

Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)
81, Bay Street CIBC Square
Toronto (Ontario) M5J 0E7
Numéro sans frais : 1 800 465-4653
cibc.com

1. Quelles sont les garanties incluses?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
Collision/dommages pour les voitures de location	Assure le vol ou la perte d'une voiture de location, ou les dommages à celle-ci	Jusqu'à 85 000 $ par location (durée maximale de 48 jours)
Protection-achats et garantie prolongée	Pour la plupart des nouveaux articles personnels : • assure la perte, le vol ou les dommages survenant dans les 90 jours suivant la date d'achat • double la durée de la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'un an supplémentaire	60 000 $ par titulaire de carte pour toutes les cartes CIBC détenues par un(e) titulaire de carte
Appareil mobile	Offre une indemnisation en cas de perte, de vol ou de dommages accidentels à un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette	Jusqu'à 1 000 $ par sinistre, par personne assurée

Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la carte de crédit, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations, les articles, et les coûts assurés dans le certificat d'assurance pour chaque garantie sous la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert? ».

2. Quels risques ne sont pas couverts?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Voici un résumé de certaines circonstances et de certains articles qui ne sont pas couverts. **Il ne s'agit pas d'une liste complète**. Consultez le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.

Exclusions

Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

Concernant l'assurance achats en général :

- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.
- Si vous ne faites pas approuver à l'avance par nous les dépenses liées aux services de réparation ou au remplacement d'articles achetés.

Limites

- Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

Collision/dommages pour les voitures de location

Véhicules non couverts

- camions, camionnettes, véhicules tout-terrain, motocyclettes, cyclomoteurs, mobylettes, véhicules de plaisance, autobus, fourgonnettes, fourgons ou mini fourgons (autres que les mini fourgonnettes)

Circonstances non couvertes

- la conduite sous l'effet de l'alcool ou de la drogue
- l'usure normale ou une panne ou une perte mécanique ou électrique, tout dommage ou égarement des clés ou des appareils de commande à distance
- l'utilisation du véhicule de location en violation des modalités du contrat de location
- le transport de contrebande, l'utilisation du véhicule pour le commerce illégal
- la participation à une course ou à un concours de vitesse
- les dommages corporels et matériels ou la responsabilité civile d'un tiers
- les frais correspondant à la diminution de la valeur de revente

Protection-achats	**Articles non couverts** • les animaux et les plantes vivantes • les denrées périssables et les biens consommés en usage • les chèques de voyage, tout type de devise, argent comptant, cartes prépayées, cartes cadeaux, billets, pièces de monnaie rares ou précieuses, les objets d'art • les bijoux volés dans des bagages non transportés à la main, à moins que l'ensemble des bagages soit volé
Garantie prolongée	**Circonstances non couvertes** • les services, les garanties du concessionnaire et de l'assembleur et la modification ou l'installation inappropriée • toute réparation ou tout remplacement qui ne serait pas assuré par la garantie du fabricant
Protection-achats et garantie prolongée	**Articles non couverts** • les véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires • les articles d'occasion • les articles remis à neuf (sauf par le fabricant) • les articles achetés par une entreprise ou pour utilisation par celle-ci **Circonstances non couvertes** • l'usure normale • les dommages aux équipements et aux articles de sport lorsqu'ils sont utilisés aux fins prévues • la fraude, la confiscation par les autorités, la guerre, la négligence, l'utilisation inadéquate ou abusive, les actes ou omissions intentionnels • la disparition inexplicable • les défauts inhérents au produit • les inondations et les tremblements de terre
Appareil mobile	**Articles non couverts** • les accessoires, les ordinateurs portables et les piles • les appareils mobiles achetés pour la revente ou par, ou pour, une entreprise • les appareils mobiles usagés ou d'occasion ou remis à neuf (sauf par le fabricant) • les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état d'origine • les appareils mobiles en cours d'expédition ou les appareils mobiles volés dans des bagages à moins que ces bagages ne soient transportés à la main **Circonstances non couvertes** • l'usure normale ou les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité • les défauts inhérents aux produits ou les dommages catastrophiques irréparables • la surtension, les courants électriques produits de façon artificielle ou les irrégularités électriques • la fraude, la confiscation par les autorités, les activités illégales, le vol ou un acte malveillant ou criminel commis par une personne assurée • la disparition inexplicable • les inondations et les tremblements de terre

3. Qui est admissible?

Pour être admissible aux garanties suivantes, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada** et :

Qui est admissible	Collision/dommages pour les véhicules de location	Protection-achats et garantie prolongée	Appareil mobile
• le ou la titulaire de carte principal(e), un utilisateur autorisé du compte, ou un conducteur supplémentaire	✓		
• le ou la titulaire de carte principal(e), ou un utilisateur autorisé du compte		✓	✓

4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle?

Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de carte de crédit est annulé ou fermé par la CIBC
- la date à laquelle le compte de carte de crédit est fermé à la demande du titulaire ou de la titulaire de carte principal(e)
- la date à laquelle le compte de carte de crédit n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par la CIBC ou l'Assureur (l'avis préalable sera envoyé au titulaire ou à la titulaire de carte principal(e) au moins 90 jours avant)

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez le certificat d'assurance pour chaque garantie.

5. Combien coûte l'assurance?

Cette assurance est incluse avec votre carte de crédit. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous demandons. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment.

7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre carte de crédit. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la carte et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec la CIBC (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338 (appels à frais virés acceptés) ou visitez cibc.client.insure/fr.

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision concernant ma réclamation?

La Compagnie d'assurance Belair inc. s'engage à offrir un service exceptionnel aux clients. Pour nous, il est très important que vous nous fassiez part de vos commentaires. Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit ou d'un service reçu, vous êtes en droit d'exprimer votre mécontentement au moyen du protocole de traitement des plaintes à l'adresse : https://cibc.client.insure/fr/traitement-des-plaintes.

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour obtenir des informations sur la manière dont nous traitons les plaintes, ou dont vous pouvez en faire une, ou encore pour vous renseigner sur une plainte que vous avez déposée. Vous pouvez joindre l'équipe de l'expérience client par les moyens suivants :

- Courrier : La Compagnie d'assurance Belair inc.
  Équipe de l'expérience client
  2450, rue Girouard Ouest
  Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3
- Courriel : relation_client@belairdirect.com
- Téléphone : 1 866 405-6763
- Ou en utilisant notre formulaire de plainte en ligne

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

La loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de reception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers : 1 877 525-0337 ou visitez www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à : La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto, Ontario M5G 0A1

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de La Compagnie d'assurance Belair inc.
© 2025 La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.
L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.
* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.
MD Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la banque CIBC ou de ses entités affiliées.

Fiche de renseignements sur l'assurance achats

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Canadienne Impériale de Commerce

Nom de l'assureur : La Compagnie d'assurance Belair inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance achats

LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2000441942

Cette fiche ne peut être modifiée.

INS-PS-25B-AVGL-FR